



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – « FONDS VERT » 2023-
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Considérant le fonds d'accélération de la transition écologique, nommé « Fonds vert », alloué par l'Etat en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre favorisant la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que cette dotation est notamment destinée à soutenir des opérations menées en faveur de la décarbonation et de la réduction des consommations énergétiques (la rénovation thermique des bâtiments et équipements publics, tri à la source et valorisation des biodéchets, modernisation de l'éclairage public),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible au « Fonds vert »,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a prévu d'engager des travaux de renouvellement de l'éclairage public de la ZAE de la Rotonde (Béthune), pour un montant prévisionnel de 110 471 € HT,

Considérant qu'au titre du « Fonds vert », la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter l'obtention d'une subvention représentant 30 % (taux arrondi) du coût de ces travaux, soit 33 141 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention « Fonds vert » d'un montant de 33 141 € en faveur des travaux de renouvellement de l'éclairage public de la ZAE de la Rotonde (Béthune), soit 30% (taux arrondi) du coût HT de ces travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIL 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 JUIL. 2023**

Et de la publication le : - **3 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



IDZIAK Ludovic